

CONSEIL MUNICIPAL DE VERGISSON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de S&L

Séance ordinaire 9 décembre 2014 à 19 h 30

Président : Mr Roger LASSARAT

Etaient présents : Mmes et Mrs Anne BROCHETTE, Jean-Michel CARRETTE, Didier VEILLITH, Pierre BAGNE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Alain JACQUOT, Laurent COLPART, Lionel LAUER, Eric FOREST

Excusés :

Secrétaire de séance : Lionel LAUER

- Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

I. Déclaration d'intention d'aliéner : vente des parcelles B 1417, 1418, 1568 et 1569

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur les biens suivants : parcelles cadastrées B 1417, 1418, 1568 et 1569, le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption.

II. CAMVAL : modification des statuts

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la CAMVAL délibéré en conseil communautaire le 30/09/2014. Cette modification porte sur :

- L'article 2 des statuts relatif aux compétences de la CAMVAL afin d'y retirer avec effet du 1er janvier 2015, la compétence n° 12 « incendie et secours » libellée : « versement de la contribution au SDIS »
- L'article 5 des statuts relatif au conseil de communauté, conseillers communautaires » afin d'y supprimer le contenu actuel, et d'y substituer la formule suivantes : « la communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté composé de délégués des communes membres élus dans les conditions fixées par l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis en application des règles fixées par l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. »
- L'article 8 des statuts relatif aux ressources de la CAMVAL a été mis à jour de la réforme sur la fiscalité en remplaçant la notion de taxe professionnelle unique par le « produit de la contribution économique territoriale et de la fiscalité ménager qui lui a été transférée ».

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CAMVAL.

III. Indemnité d'exercice des missions : modification et adaptation du texte réglementaire

Concernant l'indemnité d'exercice des missions attribuée au personnel communal par délibération du 5/06/2007, le conseil municipal décide de la modifier afin d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires ; il dit que les montants appliqués sont ceux fixés par la réglementation en vigueur.

IV. Questions diverses

1/Concernant le litige entre la commune et l'entreprise Favre ayant réalisé les travaux de réfections des murs du cimetière, qui présentaient par endroit de grosses détériorations, une nouvelle rencontre a eu lieu en présence des experts.

La présence des deux experts a permis la signature d'un accord transactionnel entre les différentes parties. Cet accord prévoit que l'entreprise refasse à ses frais les parties de l'enduit du mur du cimetière en cause dans ce litige.

2/ Concernant le point d'accueil, la commission a sélectionné quelques entreprises, par corps de métier, qui seront sollicitées lors de l'appel d'offre.

3/ Au cours de la séance, certains élus ont exprimés leur regret quant à l'absence de l'instituteur de l'école de Vergisson accompagné de quelques élèves, à la cérémonie du 11 novembre.

4/ Suite à une réflexion menée concernant la possibilité d'apporter des améliorations au site internet de la Commune et de l'adapter aux évolutions des nouveaux modes d'utilisation nomade d'internet (tablette, smartphone), le conseil a décidé d'inscrire cette charge au budget 2015.

5/ Choix du fournisseur de crémant pour l'année à venir : le conseil décide de se fournir en crémant de Bourgogne pour les différentes manifestations de l'année à venir chez Gilles Guérin.

6/ la cérémonie de présentations des voeux du Maire aux habitants de la commune aura lieu le vendredi 09/01/2015 à 19h en salle des fêtes.

7/ La secrétariat de mairie sera fermé du vendredi 26/12/2014 au vendredi 2/01/2015 inclus.

8/ Comptabilité - le conseil municipal accepte :

- La délibération modificative pour le mouvement de crédits suivants au budget communal :
 - o C/61523 -3000.00
 - o C/6411 +3000.00
- Le paiement des dépenses d'investissements nouvelles sur l'année 2015 et avant le vote du budget primitif 2015 à hauteur de 25% des crédits 2014.

V. Rapport des commissions

- o 1/ 04/11/2014 – Voirie / ouverture des plis
- o 2/ 12/11/2014 – Voirie / signature du marché
- o 3/ 17/11/2014 – voirie / réunion de chantier
- o 4/ 24/11/2014 – voirie / réunion de chantier
- o 5/ 27/11/2014 – cimetière / expert
- o 6/ 01/12/2014 – voirie / réunion de chantier

La séance est levée à 22 h 55